



REGLEMENT

LA DEVALE DES ORRES

20-21 AVRIL 2019

1 - PROGRAMME

SAMEDI 20 AVRIL 2019 :

Briefing : 18h briefing obligatoire pour le derby du dimanche

DIMANCHE 21 AVRIL 2019 :

- 06h30** Installation du parc à Vélo, front de neige des Orres 1650
Les participants remettent à l'organisateur le sac (1 par équipe) qu'ils souhaitent récupérer à la fin de l'épreuve de Stand-Up Paddle.
- 07h00** RDV participants au départ du télésiège Pic Vert, front de neige des Orres 1650.
Dernière montée 7h30.
- 08h00** départ course sommet du télésiège des Crêtes
- 11h00-12h00** Navette retour aux Orres
- 12h30** Remise des prix & BBQ

2 - ORGANISATION GÉNÉRALE

La Dévale des Orres est organisée par la SEMLORE qui a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3 - CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRÉREQUIS

La variété et la technicité du parcours de la Dévale des Orres nous amènent à vous informer que les itinéraires empruntés comportent des risques et nécessitent des prérequis dans les trois disciplines la composant :

- **Ski, snowboard** : être capable de descendre des pistes rouges, quelle que soit la qualité de la neige.
- **VTT** : être capable d'emprunter un itinéraire Enduro rouge (assez difficile) à profil descendant. Garder la maîtrise sur terrains humides voire légèrement enneigés.
- **Stand-Up Paddle** : savoir nager 25 m et savoir s'immerger. Chaque équipe doit être capable d'assurer sa propre sécurité sur un parcours en eau froide.

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription et doivent être en possession d'un certificat médical, établi dans les 6 derniers mois, de non contre-indication à la pratique en compétition des 3 épreuves de la Dévale des Orres (ski ou snowboard, VTT, Stand-Up Paddle) OU une licence de fédération sportive ski ou VTT.

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Est admise toute personne âgée de 16 ans ou plus possédant :

- Le certificat médical (voir ci-dessus) OU photocopie de licence FFC et/ou FFS
- Une attestation sur l'honneur d'avoir la capacité de nager 25 m et de s'immerger.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale de participation à l'événement

L'épreuve se court par équipe de 2 personnes. La composition des équipes peut être modifiée jusqu'au jeudi 18 avril 2019, pourvu que toutes les pièces justificatives soient présentées à cette date.

Le départ de l'épreuve sera donné en ligne. Le comité de course se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'une équipe sans avoir à motiver son refus. L'inscription sera considérée comme officielle après réception du dossier complet et du règlement des droits d'inscription. Le présent règlement devra être approuvé et signé par les coéquipiers.

Inscription par courrier expédié à l'adresse suivante :

Office de Tourisme

Manu FRISON – Dévale des Orres

1 place des étoiles

05200 LES ORRES

Ou dépôt du dossier en main propre à l'Office de tourisme des Orres avant le jeudi 18 avril 2019. Toute inscription **reçue** après le jeudi 18 avril 2019 ne pourra être prise en compte.

5 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE DU DIMANCHE

Le départ des équipes s'effectuera en masse.

La première équipe qui franchira la ligne d'arrivée en tête sera l'équipe vainqueur de la Dévale des Orres. Le chronométrage sera fourni à titre indicatif et ne rentrera en compte pour le classement qu'en cas de pénalités infligées aux équipes, afin de rétablir un classement équitable.

Les parcours comprendront des points de passages obligatoires. L'équipe doit se trouver au complet à la sortie des aires de changement de discipline et donc repartir ensemble de ces mêmes aires sous peine de pénalités.

6 - CLASSEMENT

Des classements Scratch (hommes, femmes, mixtes) seront établis.

Le classement est établi lorsque la ligne d'arrivée est franchie par les deux équipiers.

7 - ABANDON ET MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ de la course aux équipes dont le niveau est jugé insuffisant ou dont le comportement peut mettre en péril la sécurité des autres.

Un abandon doit se faire si possible à un contrôle de passage.

Un équipier seul ne peut poursuivre la course. Le recours à toute forme d'assistance extérieure à l'organisation peut entraîner la mise hors course.

Toute non-assistance à personne en danger produira les mêmes effets.

Tout comportement non sportif ou déloyal peut entraîner des pénalités ou la mise hors course.

8 - PARCS FERMÉS

Deux parcs fermés sont organisés pour la Dévale des Orres. Un à la station 1650 (front de neige), l'autre au Plan d'Eau d'Embrun. Les parcs sont gardés. Toute personne rentrant et sortant du parc doit être munie de son dossard avec son numéro d'équipe.

9 - PENALITÉS

Non-respect des parcours, comportement déloyal, manquement aux consignes de sécurité et aux consignes de respect de l'environnement... : 15' de pénalités par infraction constatée (à ajouter au chrono de l'équipe après l'arrivée de la course).

10 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations écrites et signées par le chef d'équipe ne seront acceptées qu'à condition d'être clairement motivées et remises à la direction de course au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

11 – SÉCURITÉ ET ASSURANCES

11-1 L'organisation a prévu une équipe en charge du contrôle de la course et une équipe d'intervention médicale. Afin d'obtenir l'intervention rapide des secours, il convient de prévenir les contrôleurs sur le parcours. Les conditions météo peuvent obliger l'organisation à modifier le programme et à interrompre la course pour des raisons de sécurité. Une nouvelle procédure de départ pourra être donnée.

11-2 L'épreuve VTT n'étant pas inscrite au calendrier FFC, elle doit néanmoins se dérouler avec les mesures de sécurité conformément à la réglementation fédérale. Les licenciés FFC ne sont pas assurés par l'assurance de la fédération.

11-3 L'inscription comprend l'assurance Carré Neige (ski) pour le dimanche, mais pas pour le samedi. Les modalités d'activation de l'assurance seront fournies aux participants.

12 - ÉQUIPEMENT

Pour l'épreuve sur neige sont autorisés : ski, snowboard, télémark. Le **casque** est obligatoire. Un équipier qui ne porte pas son casque (hors parc fermé) même momentanément entraîne la mise hors course de son équipe. Les concurrents seront autorisés à porter le casque intégral de VTT dès l'épreuve de ski (voir ci-dessous).

Les secours sont organisés et mis en place sous la responsabilité du Comité de Course. Une équipe médicale est prête à intervenir en cas d'accident en tout point du parcours.

Le coureur doit vérifier son matériel avant le départ.

Pour l'épreuve VTT : les VTT doivent être en bon état de marche. Les concurrents doivent porter un **casque intégral mono bloc**, une protection **dorsale**. L'organisation conseille vivement le port des genouillères, des coudières et de gants.

Sur les parties itinéraires empruntant les voies publiques, les concurrents doivent respecter le code de la route ; ils ne sont pas prioritaires. Les concurrents rencontrant un problème de casse, devront effectuer les réparations par leurs propres moyens et seront déclarés hors course au passage du vttiste balai de l'organisation.

Pour l'épreuve SUP, l'ensemble du matériel (hors combinaison) est fourni par l'organisation : planche de SUP ; gilet de sauvetage ; pagaie. Les concurrents doivent porter le dossard et afficher les stickers fournis par l'organisation. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur l'eau. Le port d'une combinaison (non fournie) est recommandé.

COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Les équipes s'engagent à accepter sans condition et sans contreparties les prises d'images, de sons et autres photos de leur équipe ainsi que l'exploitation de ces documents.

Chaque équipe a le droit d'afficher les noms ou logos de ses sponsors après acceptation par l'organisation.

13 – ALIMENTATION - RAVITAILLEMENT

Les concurrents sont en autonomie pour l'alimentation liquide et solide pendant toute la durée de chaque épreuve.

Toutefois, l'organisation prévoira :

- un ravitaillement liquide au parc à VTT des Orres 1650 (transition ski-VTT)
- un ravitaillement solide/liquide au plan d'eau d'Embrun (à l'arrivée finale).

14 - MODIFICATION - ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera dans ce cas au remboursement des frais d'inscriptions. Aucune autre contrepartie ne sera accordée aux inscrits.

Fait le _____ A _____

J'ai lu et accepte les conditions générales d'organisation

Signatures des deux membres de l'équipe précédées de la mention « lu et approuvé »